

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN TELEPHONIE
AVEC LA SOCIETE INDY SYSTEM**

Adm N° 2025-213

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de se doter d'un entretien téléphonie pour la maintenance du standard et de tous les téléphones de la mairie.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat suivant pour la maintenance du standard et des téléphones de la Commune de Moissac), avec la Société INDY System – 479 Avenue du Danemark – 82 000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 2 850.43 € TTC pour l'année 2026

Le prix des années suivantes est fixé selon la formule suivante :

Prix révisé P1= P0 x (S1/S0)

- P0 : prix contractuel à la date de dernière révision du CET, intégrant les matériels éligibles au CET acquis

Entre la dernière révision et la nouvelle révision.

- S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine

- S1 : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ